Accusé de réception en préfecture
078-217803628-20250211-2025II7DE
Reçu le 13/02/2025

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION 2025

Date de convocation : mercredi 5 février 2025

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 26
Représentés : 6
Votants : 32

N° DELIBERATION:

N° 2025-II-7

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 11 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 11 février, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Monsieur LE CAM, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur CHIODELLI, Madame GENEIX et Monsieur FONTAINE.

Absents excusés : Madame SOUMARE, Monsieur ROBISE, Madame VIOT, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC et Madame SABINO.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Madame GOUJU
Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Madame VIOT donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame BEN CHATER donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Monsieur BERTO
Madame SABINO donne pouvoir à Monsieur TESSON

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

Fixation du taux d'imposition 2025

Les articles 1639A et 1636B du Code Général des Impôts disposent que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Les communes appartenant à une intercommunalité à fiscalité propre votent le taux de 3 taxes ménages :
- La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)
- La Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)
- La Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires

Il est rappelé que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Ville

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20250211-2025II7-DE
Reçu le 13/02/2025

OBJET :

FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION 2025

N° DELIBERATION:

N° 2025-II-7

bénéficie depuis 2021 de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties qui était prélevée sur le territoire communal.

Pour la Ville, cette nouvelle ressource n'équilibre pas la Taxe d'Habitation perdue. Aussi, un coefficient correcteur (CoCo) s'applique aux bases de taxe foncière afin de compenser la perte du produit de taxe d'habitation. En l'absence des bases prévisionnelles 2025, les prévisions budgétaires ont été établies sur les bases définitives 2024, actualisées comme suit :

• 1,7 % de revalorisation des bases pour les locaux d'habitation en application des dispositions légales (« IPCH novembre 2023 / novembre 2024 »),

Depuis 2023, le produit de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires redevient une ressource fiscale dont le taux doit être voté, en effet le taux était figé depuis 2019 par Bercy, ce qui explique l'absence de vote depuis 2020. En conséquence, le conseil municipal doit voter pour l'exercice 2025, le taux de TH sur les résidences secondaires.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les taux suivants pour l'exercice 2025 :

	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	32,46%	32,46%	32,46%	**32,46%**
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	53,70%	53,70%	53,70%	**53,70%**
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	18,43%	18,43%	18,43%	**18,43%**

En appliquant les taux proposés aux bases estimées pour 2025, le produit fiscal attendu des Taxes sur le Foncier bâti et non bâti est le suivant :

	Bases prévisionnelles 2025
Population DGF	**21 112**
TH résidences secondaires	**18,43%**
bases	**949 078**
produits*	**174 915**
*Lissage compris	
TF (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties)	**32,46%**
bases	**28 358 749**
produits*	**9 205 250**
*Lissage compris	
TFNB (Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties)	**53,70%**
base	**31 120**
produits	**16 712**
Versement coefficient correcteur	**2 654 260**
Total produits	**12 051 137**

Le Conseil Municipal,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20250211-2025II7-DE
Reçu le 13/02/2025

OBJET :

FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION 2025

N° DELIBERATION:

N° 2025-II-7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2311-3 et L2331-3,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 B et 1639 A,

Vu la nomenclature M57,

Considérant la présentation du budget primitif 2025 en Commission des Finances en date du 23 janvier 2025,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer les taux d'imposition des taxes locales perçues par la Commune avant le 15 avril 2025,

Considérant le souhait de la Commune de ne pas augmenter les taux de fiscalité,

Considérant l'équilibre du budget primitif 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Madame GICQUEL, Madame GUILLAUME, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

DECIDE

Article 1er :
De maintenir les taux inchangés à savoir :

	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	32,46%	32,46%	32,46%	**32,46%**
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	53,70%	53,70%	53,70%	**53,70%**
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	18,43%	18,43%	18,43%	**18,43%**

Ces taux s'appliqueront sur les bases d'imposition définitives 2025.

Article 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

Ainsi fait et délibéré, le 11 février 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 13/02/2025

Le Maire

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE
Yvelines

Accusé de réception en préfecture
078-217803620-20250211-2025II8-DE
Reçu le 13/02/2025

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT POUR L'EXERCICE 2025 : MEDIAPOLE 2024-01

Date de convocation :
Mercredi 5 février 2025

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 26
Représentés : 6
Votants : 32

N° DELIBERATION:

N° 2025-II-8

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 11 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 11 février, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Monsieur LE CAM, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur CHIODELLI, Madame GENEIX et Monsieur FONTAINE.

Absents excusés : Madame SOUMARE, Monsieur ROBISE, Madame VIOT, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC et Madame SABINO.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Madame GOUJU
Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Madame VIOT donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame BEN CHATER donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Monsieur BERTO
Madame SABINO donne pouvoir à Monsieur TESSON

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

Actualisation de l'autorisation de programme et de crédit de paiement pour l'exercice 2025 : MEDIAPOLE 2024-01

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante, qu'une autorisation de programme (AP) Crédit de paiement (CP) pour la construction d'un MEDIAPOLE a été adoptée par le Conseil Municipal en date du 06 février 2024.

Au vu de l'avancement du projet, il est nécessaire d'ajuster les crédits de paiements.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20250211-2025II8-BF
Reçu le 13/02/2025

OBJET :

ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT POUR L'EXERCICE 2025 : MEDIAPOLE 2024-01

N° DELIBERATION:

N° 2025-II-8

Par conséquent, il convient donc de modifier l'autorisation de programme n° 2024-01 « MEDIAPOLE ».

	Opération	Année de création de l'AP	Mt opération	Nouvelle situation						
Libellé				2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
MEDIAPOLE	PR2024001	2024	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	1 750 000,00	900 000,00	260 000,00
Total de l'AP			3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	1 750 000,00	900 000,00	260 000,00

Nouveau montant et répartition :

	Opération	Année de création de l'AP	Mt opération	Nouvelle situation							
Libellé				2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
MEDIAPOLE	PR2024001	2024	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	27 125,00	0,00	900 000,00	2 000 000,00	472 660,00
Total de l'AP			3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	27 125,00	0,00	900 000,00	2 000 000,00	472 660,00

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2311-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 57,

Vu le règlement budgétaire et financier voté le 7 novembre 2023 (n°2023-XI-82)

Vu la délibération 2024-II-4 du 06 février 2024 actant la création de l'autorisation de programme 2024-01 « MEDIAPOLE »,

Considérant la présentation du budget primitif 2025 en Commission des Finances en date du 23 janvier 2025,

Considérant qu'après le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le montant et la répartition des crédits de paiement,

Considérant l'avancement du projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Madame GICQUEL, Madame GUILLAUME, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

DECIDE

Article 1er :
D'actualiser l'autorisation de programme n° 2024-01 « MEDIAPOLE » et sa ventilation en crédits de paiement comme suit :

	Opération	Année de création de l'AP	Mt opération	Nouvelle situation							
Libellé				2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
MEDIAPOLE	PR2024001	2024	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	27 125,00	0,00	900 000,00	2 000 000,00	472 660,00
Total de l'AP			3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	27 125,00	0,00	900 000,00	2 000 000,00	472 660,00

Article 2 :
Dit que les crédits seront inscrits au budget principal.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20250211-2025II8-BF
Reçu le 13/02/2025

OBJET :

ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT POUR L'EXERCICE 2025 : MEDIAPOLE 2024-01

N° DELIBERATION:

N° 2025-II-8

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 13/02/2025

Le Maire

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE (78)

Article 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

Ainsi fait et délibéré, le 11 février 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE (78)

Sami DAMERGY

Accusé de réception en préfecture
078-217803[illegible]
Reçu le 13/02/202[illegible]

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT 2024-02 : MODERNISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Date de convocation :
Mercredi 5 février 2025

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 25
Représentés : 6
Votants : 31

N° DELIBERATION:

N° 2025-II-9

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 11 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 11 février, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Monsieur LE CAM, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur COGONI, Monsieur CHIODELLI, Madame GENEIX et Monsieur FONTAINE.

Absents excusés : Madame SOUMARE, Monsieur ROBISE, Madame VIOT, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC et Madame SABINO.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Madame GOUJU
Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Madame VIOT donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame BEN CHATER donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Monsieur BERTO
Madame SABINO donne pouvoir à Monsieur TESSON

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

Modification de l'autorisation de programme et crédit de paiement 2024-02 : Modernisation des Systèmes d'Information

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place des autorisations de programme permet de contribuer à la maîtrise de la programmation financière. Elle permet d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles d'investissement. Elle permet également de mieux cibler les inscriptions annuelles d'investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume de crédits non

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20250211-2025II9-BF
Reçu le 13/02/2025

OBJET :

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT 2024-02 : MODERNISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION

N° DELIBERATION:

N° 2025-II-9

utilisés au cours de l'exercice budgétaire. L'ouverture des crédits de paiement au budget correspond à la mobilisation annuelle des moyens à prévoir pour la réalisation des AP sur l'exercice.

En séance du 06 février 2024, l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'opération de « Modernisation des Systèmes d'Information » étaient répartis de la façon suivante :

AP-CP N° 2024-02 - Modernisation des Systèmes d'Information					
AP-CP N° 2024-02 Modernisation des Systèmes d'Information	Montant global de l'AP	Crédit de Paiement 2024	Crédit de Paiement 2025	Crédit de Paiement 2026	Crédit de Paiement 2027
Coût annuel Modernisation des systèmes d'information		300 000	542 000	352 000	0
Coût Autorisation de Programme 2024 | 2026 :	1 194 000				

Nouveau montant et répartition :

AP-CP N° 2024-02 - Modernisation des Systèmes d'Information					
AP-CP N° 2024-02 Modernisation des Systèmes d'Information	Montant global de l'AP	Crédit de Paiement 2024	Crédit de Paiement 2025	Crédit de Paiement 2026	Crédit de Paiement 2027
Coût annuel Modernisation des systèmes d'information		238 718,04	414 543,00	540 738,96	0
Coût Autorisation de Programme 2024 | 2026 :	1 194 000				

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2131-2, R. 2131-1 et suivants, et R. 4141-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57,

Vu le règlement budgétaire et financier voté le 7 novembre 2023 (n 0 2023-X1-82),

Vu la délibération N°2024-02 en date du 06 février 2024 portant sur la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la « Modernisation des Systèmes d'Information »,

Considérant la présentation du budget primitif 2025 en Commission des Finances en date du 23 janvier 2025,

Considérant la création d'une autorisation de programme pour la mise en place de la modernisation des systèmes d'information pour un montant de 1 194 000 €,

Considérant que les paiements s'étalent sur la durée totale de l'opération, soit des années 2024 à 2026,

Considérant que la part mobilisée pour l'exercice 2024 a été de 238 718,04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Madame GICQUEL, Madame GUILLAUME, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20250211-2025II9-BF
Reçu le 13/02/2025

OBJET :

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT 2024-02 : MODERNISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION

N° DELIBERATION:

N° 2025-II-9

DECIDE

Article 1er :
De repartir les crédits de paiements de 2024 à 2026 pour l'autorisation de programme N° 2024-02 dans les conditions suivantes :

AP-CP N° 2024-02 - Modernisation des Systèmes d'Information					
AP-CP N° 2024-02 Modernisation des Systèmes d'Information	Montant global de l'AP	Crédit de Paiement 2024	Crédit de Paiement 2025	Crédit de Paiement 2026	Crédit de Paiement 2027
Coût annuel Modernisation des systèmes d'information		238 718,04	414 543,00	540 738,96	0
Coût Autorisation de Programme 2024 | 2026 :	1 194 000				

Article 2 :
Dit que les crédits seront inscrits aux budgets principaux 2025 et suivants.

Article 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

Ainsi fait et délibéré, le 11 février 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 13/02/2025

Le Maire

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE Yvelines

Accusé de réception en préfecture
078-217803[illegible]-DE
Reçu le 13/02/2025

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT POUR L'EXERCICE 2025 : PLAN DE SAUVEGARDE ET ECOLE NUMERIQUE 2021-01

Date de convocation :
Mercredi 5 février 2025

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 26
Représentés : 6
Votants : 32

N° DELIBERATION:

N° 2025-II-10

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 11 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 11 février, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Monsieur LE CAM, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur CHIODELLI, Madame GENEIX et Monsieur FONTAINE.

Absents excusés : Madame SOUMARE, Monsieur ROBISE, Madame VIOT, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC et Madame SABINO.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUAMRE donne pouvoir à Madame GOUJU
Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Madame VIOT donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame BEN CHATER donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Monsieur BERTO
Madame SABINO donne pouvoir à Monsieur TESSON

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

Actualisation de l'autorisation de programme et de crédit de paiement pour l'exercice 2025 : Plan de Sauvegarde et Ecole Numérique 2021-01

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante, qu'une autorisation de programme (AP) Crédit de paiement (CP) pour la réhabilitation des équipements sportifs, scolaires et sociaux, la création d'une école numérique et la reconstruction du gymnase Bergeal a été adoptée par le Conseil Municipal en date du 06 juillet 2021 et modifié le 22 mars 2022, le 11 avril 2023 et le 06 février 2024.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20250211-2025II10-BF
Reçu le 13/02/2025

OBJET :

ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT POUR L'EXERCICE 2025 : PLAN DE SAUVEGARDE ET ECOLE NUMERIQUE 2021-01

N° DELIBERATION:

N° 2025-II-10

Par ailleurs, l'avancement des travaux de l'école numérique et des autres projets nécessitent l'ajustement de l'Autorisation de Programme et des crédits de paiements.

Par conséquent, il convient donc de modifier l'autorisation de programme n° 2021-01 « Plan de sauvegarde et école numérique ».

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'ajuster cette autorisation de programme et les crédits de paiement en dépenses comme suit :

Montant et répartition votés le 06 février 2024 :

	Opération	Année de création de l'AP	Mt opération	Nouvelle situation						
Libellé				2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Plan de sauvegarde et école numérique	BERG2021	2021	9 937 370.00	0.00	213 436.79	20 913.43	250 000.00	4 275 000.00	4 275 000.00	773 747.82
	CHAV2021	2021	3 951 000.00	43 520.79	186 379.64	428 923.92	2 400 000.00	5 816 197.50	323 698.05	0.00
	CRET2021	2021	1 200 000.00	0.00	0.00	7 990.00	100 000.00	1 000 000.00	92 009.00	0.00
	DUNE2021	2021	2 525 000.00	30 968.98	4 710.00	28 988.00	339 958.00	1 720 900.00	419 455.02	0.00
	MAJP2021	2021	1 990 000.00	7 740.72	4 710.00	5 770.58	311 000.00	1 100 000.00	250 768.72	0.00
	NUME2021	2021	2 400 000.00	312 957.19	1 102 985.56	949 408.75	234 575.13	0.00	0.00	0.00
Total de l'AP			27 000 000.00	384 936.38	1 413 932.78	1 341 353.68	3 994 648.75	13 991 197.50	5 360 244.89	773 747.82

Nouveau montant et répartition :

	Opération	Année de création de l'AP	Mt opération	Nouvelle situation							
Libellé				2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Plan de sauvegarde (Berges, Sentier Chev.) et école numérique	BERG2021	2021	11 337 370.00	0.00	213 436.79	20 913.43	250 000.00	4 275 000.00	5 340 000.00	5 168 747.14	
	CHAV2021	2021	3 951 000.00	43 520.79	186 379.64	428 923.92	2 400 000.00	5 816 197.50	1 323 278.55	0.00	0.00
	CRET2021	2021	1 200 000.00	0.00	0.00	7 990.00	7 990.00	0.00	1 174 020.00	0.00	0.00
	DUNE2021	2021	2 525 000.00	30 968.98	4 710.00	28 988.00	339 958.00	1 720 900.00	419 455.02	0.00	0.00
	MAJP2021	2021	1 990 000.00	7 740.72	4 710.00	5 770.58	311 000.00	1 100 000.00	250 768.72	0.00	0.00
	NUME2021	2021	2 400 000.00	312 957.19	1 102 985.56	949 408.75	234 575.13	0.00	0.00	0.00	0.00
Total de l'AP			29 704 000.00	384 936.38	1 413 932.78	1 341 353.68	3 994 473.10	13 908 097.50	13 508 181.43	5 168 747.14	0.00

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2311-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 57,

Vu le règlement budgétaire et financier voté le 7 novembre 2023 (n°2023-XI-82)

Vu la délibération 2021-VII-53 du 06 juillet 2021 adoptant une autorisation de programme pour la mise en place d'un plan de sauvegarde et de l'école numérique pour un montant de 27 000 000.00 € TTC,

Vu la délibération 2022-III-16 du 22 mars 2022 modifiant l'autorisation de programme crédit de paiement du plan de sauvegarde et école numérique,

Vu la délibération 2023-IV-17 du 11 avril 2023 modifiant l'autorisation de programme crédit de paiement du plan de sauvegarde et école numérique,

Vu la délibération 2024-II-6 du 06 février 2024 modifiant l'autorisation de programme crédit de paiement du plan de sauvegarde et école numérique,

Considérant la présentation du budget primitif 2025 en Commission des Finances en date du 23 janvier 2025,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20250211-2025II10-BF
Reçu le 13/02/2025

OBJET :

ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT POUR L'EXERCICE 2025 : PLAN DE SAUVEGARDE ET ECOLE NUMERIQUE 2021-01

N° DELIBERATION:

N° 2025-II-10

Considérant qu'après le vote d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le montant et la répartition des crédits de paiement,

Considérant l'avancement des travaux de l'école numérique, de la réhabilitation de l'école les Alliers Chavannes et des autres projets,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Madame GICQUEL, Madame GUILLAUME, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

DECIDE

Article 1er :
D'actualiser le nouveau montant de l'autorisation de programme n° 2021-01 « Plan de sauvegarde et école numérique » et la nouvelle répartition en crédits de paiement comme suit :

	Opération	Année de création de l'AP	Mt opération	Nouvelle situation							
Libellé				2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Plan de sauvegarde (Berges, Sonnet, Chav.) et école numérique	SERAQ2021	2021	11 500 000,00	0,00	215 438,78	20 915,40	251 986,89	339 314,00	3 340 000,00	5 193 747,14	
	CHAV2021	2021	6 000 000,00	43 105,75	166 979,94	629 102,32	1 079 465,27	3 541 126,67	1 322 279,50	0,00	0,00
	CENT2021	2021	1 100 000,00	0,00	0,00	1 000,00	7 384,50	10 973,49	1 174 325,00	0,00	0,00
	ALI2021	2021	3 000 000,00	13 000,00	4 000,00	29 000,00	33 000,00	3 153 000,00	1 760 000,00	455 000,00	0,00
	MAU2021	2021	1 900 000,00	7 240,00	4 000,00	5 000,00	112 711,00	731 000,00	1 117 000,00	0,00	0,00
	NUM2021	2021	2 500 000,00	353 867,00	1 000 000,00	600 000,00	174 000,00	59 000,00	0,00	0,00	0,00
Total de l'AP			26 000 000,00	393 000,00	1 411 000,00	1 341 000,00	2 000 000,00	8 000 000,00	10 000 000,00	5 000 000,00	0,00

Article 2 :
Dit que les crédits seront inscrits au budget principal.

Article 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

Ainsi fait et délibéré, le 11 février 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 13/02/2025

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
078-217803[illegible]-BF
Reçu le 13/02/2025

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT POUR L'EXERCICE 2025 : CONSTRUCTION D'ECOLE INTERCOMMUNALE – 2022-01

Date de convocation :
Mercredi 5 février 2025

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 26
Représentés : 6
Votants : 32

N° DELIBERATION:

N° 2025-II-11

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 11 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 11 février, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Monsieur LE CAM, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur CHIODELLI, Madame GENEIX et Monsieur FONTAINE.

Absents excusés : Madame SOUMARE, Monsieur ROBISE, Madame VIOT, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC et Madame SABINO.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Madame GOUJU
Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Madame VIOT donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame BEN CHATER donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Monsieur BERTO
Madame SABINO donne pouvoir à Monsieur TESSON

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

Actualisation de l'autorisation de programme et de crédit de paiement pour l'exercice 2025 : Construction d'Ecole Intercommunale – 2022-01

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante, qu'une autorisation de programme (AP) Crédit de paiement (CP) pour la construction d'une école intercommunale a été adoptée par le Conseil Municipal en date du 12 avril 2022, modifié le 11 avril 2023 et le 06 février 2024.

Au vu de l'avancement du projet, il est nécessaire d'ajuster les crédits de paiements.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20250211-2025II11-BF
Reçu le 13/02/2025

OBJET :

ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT POUR L'EXERCICE 2025 : CONSTRUCTION D'ECOLE INTERCOMMUNALE – 2022-01

N° DELIBERATION:

N° 2025-II-11

Par conséquent, il convient donc de modifier l'autorisation de programme n° 2022-01 « Construction d'une école intercommunale » sur la ZAC Mantes Université.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'ajuster cette autorisation de programme et les crédits de paiement en dépenses comme suit :

Montant et répartition votés le 06 février 2024 :

	Opération	Année de création de l'AP	Mt opération	Nouvelle situation						
Libellé				2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ecole intercommunale	0211/2022	2022	18 000 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	3 000 000,00	9 250 000,00	5 650 000,00
Total de l'AP			**18 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**100 000,00**	**3 000 000,00**	**9 250 000,00**	**5 650 000,00**

Nouveau montant et répartition :

	Opération	Année de création de l'AP	Mt opération	Nouvelle situation							
Libellé				2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Ecole intercommunale	0211/2022	2022	18 000 000,00	0,00	0,00	0,00	34 720,00	154 800,00	700 000,00	5 560 000,00	5 550 480,00
Total de l'AP			**18 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**34 720,00**	**154 800,00**	**700 000,00**	**5 560 000,00**	**5 550 480,00**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2311-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57,

Vu le règlement budgétaire et financier voté le 7 novembre 2023 (n°2023-XI-82)

Vu la délibération n° 2022-IV-27 en date du 12 avril 2022 créant une autorisation de programme / crédit de paiement pour la construction d'une Ecole Intercommunale pour un montant de 18 000 000.00€ TTC,

Vu la délibération 2023-IV-18 du 11 avril 2023 modifiant les crédits de paiements de l'autorisation de programme 2022-01 « Construction d'une école intercommunale »,

Vu la délibération 2024-II-7 du 06 février 2024 modifiant les crédits de paiements de l'autorisation de programme 2022-01 « Construction d'une école intercommunale »,

Considérant la présentation du budget primitif 2025 en Commission des Finances en date du 23 janvier 2025,

Considérant qu'après le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le montant et la répartition des crédits de paiement,

Considérant l'avancement du projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Madame GICQUEL, Madame GUILLAUME, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20250211-2025II11-BF
Reçu le 13/02/2025

OBJET :

ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT POUR L'EXERCICE 2025 : CONSTRUCTION D'ECOLE INTERCOMMUNALE – 2022-01

N° DELIBERATION:

N° 2025-II-11

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité le : 13/02/2025

Le Maire

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE Yvelines

DECIDE

Article 1er :
D'actualiser l'autorisation de programme n° 2022-01 « Construction d'une école intercommunale » et sa ventilation en crédits de paiement comme suit :

	Opération	Année de création de l'AP	Montant	Nouvelle situation							
Libellé				2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Ecole intercommunale	[illegible]	2022	[illegible]	0,00	0,00	0,00	24 720,00	154 900,00	720 200,00	[illegible]	[illegible]
Total de l'AP			[illegible]	0,00	0,00	0,00	24 720,00	154 900,00	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Article 2 :
Dit que les crédits seront inscrits au budget principal.

Article 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

Ainsi fait et délibéré, le 11 février 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE Yvelines

Sami DAMERGY

Accusé de réception en préfecture
078-217803662025021 1-2025II12-BF
Reçu le 13/02/2025

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024

Date de convocation :
Mercredi 5 février 2025

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 26
Représentés : 6
Votants : 32

N° DELIBERATION:

N° 2025-II-12

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 11 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 11 février, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Monsieur LE CAM, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur CHIODELLI, Madame GENEIX et Monsieur FONTAINE.

Absents excusés : Madame SOUMARE, Monsieur ROBISE, Madame VIOT, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC et Madame SABINO.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Madame GOUJU
Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Madame VIOT donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame BEN CHATER donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Monsieur BERTO
Madame SABINO donne pouvoir à Monsieur TESSON

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

Reprise anticipée du résultat 2024

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant adoption de son Compte Administratif, affecter les résultats de manière anticipée lors du vote du Budget Primitif.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20250211-2025II12-BF
Reçu le 13/02/2025

OBJET :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024

N° DELIBERATION:

N° 2025-II-12

Cette reprise anticipée doit être justifiée par :
- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'Ordonnateur et attestée par le Comptable ;
- Par le Compte de Gestion s'il a pu être établi à cette date, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le Comptable ;
- Par un état des restes à réaliser au 31 décembre.

Ultérieurement, si le Compte Administratif fait apparaitre une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation à la reprise du résultat, dans la plus proche Décision Modificative ou Budget Supplémentaire.

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que l'excédent éventuel de la section de fonctionnement est destiné à couvrir, en priorité le besoin de financement de la section d'investissement intégrant les restes à réaliser et que le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'effectuer une reprise anticipée des résultats 2024 du budget principal dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2025 du budget principal.

Les résultats 2024 à intégrer au budget primitif 2025 du budget principal de Mantes-la-Ville sont retracés dans les tableaux ci-après :

Résultats Section Fonctionnement	
	CA 2024
RECETTES exercice 2024 (hors résultat n-1)	*29 073 120,92 €*
DEPENSES exercice 2024	*29 896 228,27 €*
Résultat de l'année 2024 hors résultat reporté	*-823 107,35 €*
Résultat antérieur reporté 2023	*2 037 008,66 €*
Résultat de clôture cumulé au 31/12/2024	***1 213 901,31 €***
RAR 2024	
Solde avec Restes à Réaliser (RAR)	***1 213 901,31 €***

Résultats Section Investissement	
	INVESTISSEMENT
RECETTES exercice 2024 (hors résultat n-1)	*5 755 946,22 €*
DEPENSES exercice 2024	*9 859 563,13 €*
Résultat de l'année 2024 hors résultat reporté	*-4 103 616,91 €*
Résultat antérieur reporté 2023	*8 133 459,23 €*
Résultat de clôture cumulé au 31/12/2024	***4 029 842,32 €***
RAR 2024	***135 966,36 €***
Dont Recettes	*722 835,03 €*
Dont Dépenses	*586 868,67 €*
Solde avec Restes à Réaliser (RAR)	**4 165 808,68 €**

L'état des restes à réaliser en section d'investissement s'élève à 586 868,67€ en dépenses et à 722 835,03 € en recettes.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal les affectations suivantes des résultats anticipés de fonctionnement et

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20250211-2025II12-BF
Reçu le 13/02/2025

OBJET :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024

N° DELIBERATION:

N° 2025-II-12

d'investissement 2024 au budget primitif 2025 du budget principal :

Proposition d'affectation du résultat anticipé de fonctionnement 2024 sur le budget 2025	
Excédent de fonctionnement reporté (Recettes 002)	**1 213 901,31 €**
TOTAL	**1 213 901,31 €**

Proposition d'affectation du résultat anticipé d'investissement 2024 sur le budget 2025	
Résultat reporté 2024 (Recettes 001)	**4 029 842,32 €**
TOTAL	**4 029 842,32 €**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19 et L. 2311-1 et suivants ;

Vu le compte de gestion du budget principal 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la page des résultats du compte de gestion 2024 (annexe 1) ;

Vu l'état des restes à réaliser 2024 (annexe 2 et 3) ;

Considérant les résultats anticipés se présentant comme suit :

Résultats Section Fonctionnement	
	CA 2024
RECETTES exercice 2024 (hors résultat n-1)	*29 073 120,92 €*
DEPENSES exercice 2024	*29 896 228,27 €*
Résultat de l'année 2024 hors résultat reporté	*-823 107,35 €*
Résultat antérieur reporté 2023	*2 037 008,66 €*
Résultat de clôture cumulé au 31/12/2024	***1 213 901,31 €***
RAR 2024	
Solde avec Restes à Réaliser (RAR)	***1 213 901,31 €***

Résultats Section Investissement	
	INVESTISSEMENT
RECETTES exercice 2024 (hors résultat n-1)	*5 755 946,22 €*
DEPENSES exercice 2024	*9 859 563,13 €*
Résultat de l'année 2024 hors résultat reporté	*-4 103 616,91 €*
Résultat antérieur reporté 2023	*8 133 459,23 €*
Résultat de clôture cumulé au 31/12/2024	***4 029 842,32 €***
RAR 2024	***135 966,36 €***
Dont Recettes	*722 835,03 €*
Dont Dépenses	*586 868,67 €*
Solde avec Restes à Réaliser (RAR)	**4 165 808,68 €**

Considérant l'état des restes à réaliser en section d'investissement qui s'élève à 586 868,67€ en dépenses et à 722 835,03 € en recettes.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20250211-2025II12-BF
Reçu le 13/02/2025

OBJET :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024

N° DELIBERATION:

N° 2025-II-12

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité le : 13/02/2025

Le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1er :
D'affecter les résultats anticipés cumulés de fonctionnement et d'investissement 2024 sur le Budget Primitif 2025 de la manière suivante :

- **1 213 901,31 €** à la section de fonctionnement (R002 – excédent de fonctionnement)
- **4 029 842,32 €** à la section d'investissement (R001 – résultat reporté)

Article 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

Ainsi fait et délibéré, le 11 février 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

Accusé de réception en préfecture
078-217803[illegible]-DE
Reçu le 13/02/2025

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Date de convocation :
Mercredi 5 février 2025

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 25
Représentés : 7
Votants : 32

N° DELIBERATION:

N° 2025-II-13

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 11 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 11 février, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Monsieur LE CAM, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur CHIODELLI, Madame GENEIX et Monsieur FONTAINE.

Absents excusés : Madame SOUMARE, Monsieur ROBISE, Madame VIOT, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Madame IHIA et Madame SABINO.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Madame GOUJU
Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Madame VIOT donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame BEN CHATER donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Monsieur BERTO
Madame IHIA donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ
Madame SABINO donne pouvoir à Monsieur TESSON

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

Vote du Budget Primitif 2025 – Budget Principal Ville

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel.

Conformément aux dispositions des articles L. 2312-1 et suivants du CGCT, le budget primitif de la commune de Mantes-la-Ville pour l'exercice 2025 a été préparé par le Maire et doit être présenté au Conseil Municipal. Ce budget, qui constitue l'acte prévisionnel des recettes et des dépenses

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20250211-2025II13-DE
Reçu le 13/02/2025

OBJET :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

N° DELIBERATION:

N° 2025-II-13

de la commune, a été élaboré dans le respect des principes d'annualité, d'universalité, de spécialité et d'équilibre réel, conformément aux articles L. 1612-4 et suivants du CGCT.

Le budget primitif est présenté par Chapitres et, si le Conseil Municipal en décide ainsi, par Articles, conformément à l'article L. 2312-2 du CGCT. La commune a fait le choix de voter le budget primitif par Chapitres (et Opérations).

De plus, conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, il doit être adopté chaque année avant le 15 avril, date limite qui est portée au 30 avril lors d'une année de renouvellement du Conseil Municipal.

Le vote du budget primitif doit être précédé, dans un délai de dix semaines, par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) qui a eu lieu lors de la séance du 21 janvier 2025, conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT, qui impose un débat préalable dans les communes de plus de 3 500 habitants

Le projet de budget primitif 2025 a, quant à lui, été soumis à l'examen des membres de la Commission des Finances en date du 23 janvier 2025, qui ont pu poser des questions et formuler des observations.

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il est divisé par chapitres, articles et opérations pour la section d'investissement. Il comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il a été voté.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget est un document unique dans lequel toutes les opérations de la commune sont retracées.

Après prise en compte des restes à réaliser 2024, la proposition budgétaire 2025 s'établit, en recettes et en dépenses, comme suit:

	Dépenses	Recette
Section de Fonctionnement (1)	**30 455 577,00**	**30 455 577,00**
Section d'Investissement (2)	**15 561 201,00**	**15 561 201,00**
Dont proposition 2025	*14 974 332,33*	*14 838 365,97*
Dont Restes à réaliser 2024	*586 868,67*	*722 835,03*
Total (1) + (2)	**46 016 778,00**	**46 016 778,00**

Une note de synthèse ainsi qu'un détail par Chapitres et Opérations sont annexés au présent rapport,

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée Délibérante d'adopter le budget principal par Chapitres et Opérations pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20250211-2025II13-DE
Reçu le 13/02/2025

OBJET :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

N° DELIBERATION:

N° 2025-II-13

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57,

Vu la délibération n°2023-VI-52 du 27 juin 2023 relative à la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant le règlement budgétaire et financier voté le 7 novembre 2023 (n°2023-XI-82),

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire2025 en date du 21 janvier 2025,

Considérant la présentation du budget primitif 2025 en Commission des Finances en date du 23 janvier 2025,

Considérant la délibération relative à la reprise anticipée des résultats 2024 en date du 11 février 2025,

Considérant l'affectation des résultats anticipés 2024 en accord avec le trésorier principal,

Considérant l'état des restes à réaliser 2024 joint en annexe,

Considérant le rapport de présentation du budget primitif 2025 en annexe,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour adopter le budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Madame GICQUEL, Madame GUILLAUME, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

DECIDE

Article 1er :
D'approuver le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget principal ci-annexé arrêté en dépenses à la somme de **46 016 778** euros (quarante-six millions seize mille sept cent soixante-dix-huit euros) et en recette à la somme de **46 016 778** euros (quarante-six millions seize mille sept cent soixante-dix-huit euros) par chapitre et opération du budget principal de la ville se présentant comme suit :

	Dépenses	Recette
Section de Fonctionnement (1)	**30 455 577,00**	**30 455 577,00**
Section d'Investissement (2)	**15 561 201,00**	**15 561 201,00**
Dont proposition 2025	*14 974 332,33*	*14 838 365,97*
Dont Restes à réaliser 2024	*586 868,67*	*722 835,03*
Total (1) + (2)	**46 016 778,00**	**46 016 778,00**

Article 2 :
Dit que les résultats 2024 sont repris de manière anticipé sur le budget primitif 2025 avant le vote du Compte Administratif 2024.

Article 3 :
Précise que le présent budget est réputé voté par Chapitre et Opération, en fonctionnement et en investissement,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20250211-2025II13-DE
Reçu le 13/02/2025

OBJET :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

N° DELIBERATION:

N° 2025-II-13

conformément à l'article L.2312-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Article 4 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :
Conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité et publiée selon les modalités prévues par la loi.

Article 6 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Ainsi fait et délibéré, le 11 février 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité le : 13/02/2025

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
078-217803[illegible]-DE
Reçu le 13/02/2025

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS – EXERCICE BUDGETAIRE 2025

Date de convocation :
Mercredi 5 février 2025

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 25
Représentés : 7
Votants : 32

N° DELIBERATION:

N° 2025-II-14

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 11 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 11 février, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Monsieur LE CAM, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur CHIODELLI, Madame GENEIX et Monsieur FONTAINE.

Absents excusés : Madame SOUMARE, Monsieur ROBISE, Madame VIOT, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Madame IHIA et Madame SABINO.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Madame GOUJU
Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Madame VIOT donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame BEN CHATER donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Monsieur BERTO
Madame IHIA donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ
Madame SABINO donne pouvoir à Monsieur TESSON

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

Attribution des subventions aux associations et établissements publics – Exercice Budgétaire 2025

En application des dispositions de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

1° d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20250211-2025II14-BF
Reçu le 13/02/2025

OBJET :

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS – EXERCICE BUDGETAIRE 2025

N° DELIBERATION:

N° 2025-II-14

2° ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, le montant de la subvention.

Pour plus de transparence, il est proposé d'opter pour la seconde disposition et d'établir un état annexé au budget comportant la liste des bénéficiaires et le montant des subventions.

Les montants proposés dans l'annexe tiennent compte, le cas échéant, de l'avance perçue par certaines associations et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), conformément à la délibération N° 2024-XI-94 du 12 novembre 2024.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur ces attributions de subventions aux associations et aux établissements publics, concernant l'exercice budgétaire 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L. 1612-1 et suivants L.2121-29 et L. 2311-7,

Vu l'arrêté modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2024-XI-94 en date du 12 novembre 2024 relative aux avances de subventions attribuées aux associations et au CCAS en 2025,

Vu la présentation du budget primitif 2025 en date du 11 février 2025,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux établissements publics,

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux associations ayant déposé un dossier de demande de subvention complet, et au CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR (Madame MOUMMAD ne prend pas part au vote pour « Si t'es jeune » et le CAMV », Madame JEULAND ne prend pas part au vote pour « l'école des 4 z'arts » et « Mantes Event », Madame HOUP PLOUVIEZ ne prend pas part au vote pour « Ecole et Culture », « Les amis de l'orgue de Mantes-la-Ville », Monsieur LE CAM ne prend pas part au vote pour « l'école des 4 z'arts », « Mantes Event », « les amis de l'orgue de Mantes-la-Ville » et « l'Amicale des Employés Communaux) et 5 ABSTENTIONS (Madame GICQUEL, Madame GUILLAUME, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20250211-2025II14-BF
Reçu le 13/02/2025

OBJET :

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS – EXERCICE BUDGETAIRE 2025

N° DELIBERATION:

N° 2025-II-14

DECIDE

Article 1er :
D'approuver l'attribution et le versement des subventions aux associations telles que figurant dans le tableau annexé, pour un montant total de :

- Associations: cinq cent vingt mille quatre cent cinquante-deux euros (**520 452€**).

Article 2 :
D'approuver l'attribution et le versement de la subvention d'équilibre au CCAS, pour un montant de deux cent mille euros (200 000 €).

Article 3 :
Dit que les crédits seront inscrits au budget principal.

Article 4 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

Ainsi fait et délibéré, le 11 février 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité le : 13/02/2025

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
078-217803[illegible]-DE
Reçu le 13/02/2025

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

ACTUALISATION DU TABLEAU DE REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Date de convocation :
Mercredi 5 février 2025

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 25
Représentés : 7
Votants : 32

N° DELIBERATION:

N° 2025-II-15

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 11 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 11 février, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Monsieur LE CAM, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur CHIODELLI, Madame GENEIX et Monsieur FONTAINE.

Absents excusés : Madame SOUMARE, Monsieur ROBISE, Madame VIOT, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Madame IHIA et Madame SABINO.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Madame GOUJU
Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Madame VIOT donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame BEN CHATER donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Monsieur BERTO
Madame IHIA donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ
Madame SABINO donne pouvoir à Monsieur TESSON

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

Actualisation du tableau de répartition des groupes de fonctions – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP sont définies par délibération du 27 juin 2023.
Le RIFSEEP repose sur une logique fonctionnelle: ce sont les fonctions exercées par un agent, et non son grade, qui déterminent le groupe dans lequel il sera affecté.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20250211-2025II15-BF
Reçu le 13/02/2025

OBJET :

ACTUALISATION DU TABLEAU DE REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

N° DELIBERATION:

N° 2025-II-15

Ce tableau devant être complété pour la filière sociale, il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'actualisation du tableau de répartition des groupes de fonctions. Une délibération aux mêmes conditions est présentée au prochain Conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°2019-301 du 10 avril 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés ministériels fixant les montants de référence pour les services de l'Etat, Vu la délibération n°2023- VI – 49 relative au RIFSEEP,

Considérant la nécessité de compléter le tableau de répartition des groupes de fonctions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20250211-2025II15-BF
Reçu le 13/02/2025

OBJET :

ACTUALISATION DU TABLEAU DE REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

N° DELIBERATION:

N° 2025-II-15

DECIDE

Article 1er :
D'approuver l'actualisation du tableau de répartition des groupes de fonctions annexé.

Article 2 :
De maintenir les dispositions de la délibération n°2023-VI-49 relative au RIFSEEP.

Article 3 :
De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Article 4 :
Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, le 11 février 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 13/02/2025

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
078-217803611-20250211-2025BF
Reçu le 13/02/2025

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

CREATION DE POSTES POUR LA FONCTION D'ANIMATEUR DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS ET LES CVS : PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES 2025

Date de convocation :
Mercredi 5 février 2025

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 25
Représentés : 7
Votants : 32

N° DELIBERATION:

N° 2025-II-16

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 11 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 11 février, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Monsieur LE CAM, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur CHIODELLI, Madame GENEIX et Monsieur FONTAINE.

Absents excusés : Madame SOUMARE, Monsieur ROBISE, Madame VIOT, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Madame IHIA et Madame SABINO.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Madame GOUJU
Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Madame VIOT donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame BEN CHATER donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Monsieur BERTO
Madame IHIA donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ
Madame SABINO donne pouvoir à Monsieur TESSON

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

Création de postes pour la fonction d'animateur dans les accueils de loisirs et les CVS : période de vacances scolaires 2025

Pour chaque période de vacances scolaires 2025, il est proposé de créer des emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation territorial pour les accueils de loisirs sans hébergement du service enfance du Pôle Famille et pour les Centres de Vie Sociale (CVS) du pôle de la Cohésion sociale.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20250211-2025II16-BF
Reçu le 13/02/2025

OBJET :

CREATION DE POSTES POUR LA FONCTION D'ANIMATEUR DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS ET LES CVS : PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES 2025

N° DELIBERATION:

N° 2025-II-16

Selon les besoins des structures municipales, de 1 à 18 postes en moyenne par semaine seront répartis sur chaque période de vacances scolaires 2025.

Soit jusqu'à 18 postes en moyenne par semaine non permanents d'adjoint d'animation à temps complet pour tous les accueils de loisirs de la Ville.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de créer ces postes non permanents d'adjoint d'animation à temps complet, de catégorie C, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, pour chaque période de vacances scolaires 2025, qui seront supprimés d'office au terme de leur échéance finale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Considérant la nécessité de créer ces emplois non permanents pour les vacances scolaires de 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1er :
De créer 18 postes en moyenne par semaine non permanents d'adjoint d'animation à temps complet, répartis sur chaque période de vacances scolaires 2025, et qui seront supprimés d'office à l'échéance.

Filière : animation
Cadre d'emplois : adjoint d'animation
Grade : adjoint d'animation

Article 2 :
Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 :
De charger Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20250211-2025II16-BF
Reçu le 13/02/2025

OBJET :

CREATION DE POSTES POUR LA FONCTION D'ANIMATEUR DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS ET LES CVS : PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES 2025

Article 4 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

Ainsi fait et délibéré, le 11 février 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

N° DELIBERATION:

N° 2025-II-16

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 13/02/2025

Le Maire

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE
Yvelines

Accusé de réception en préfecture
078-217803[illegible]-DE
Reçu le 14/02/2025

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

PREMIER ARRET DU PROJET DE DEUXIEME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI) 2025-2030 : AVIS DE LA COMMUNE

Date de convocation :
Mercredi 5 février 2025

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 25
Représentés : 7
Votants : 32

N° DELIBERATION:

N° 2025-II-17

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 11 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 11 février, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Monsieur LE CAM, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur CHIODELLI, Madame GENEIX et Monsieur FONTAINE.

Absents excusés : Madame SOUMARE, Monsieur ROBISE, Madame VIOT, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Madame IHIA et Madame SABINO.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Madame GOUJU
Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Madame VIOT donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame BEN CHATER donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Monsieur BERTO
Madame IHIA donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ
Madame SABINO donne pouvoir à Monsieur TESSON

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

Premier arrêt du projet de deuxième programme local de l'Habitat Intercommunal (PLHi) 2025-2030 : Avis de la commune

Le Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) est un document stratégique définissant la politique locale de l'habitat pour six ans. Il est constitué d'un diagnostic, d'un document d'orientations et d'un programme d'actions.

Le premier PLHi de la Communauté urbaine couvrait la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2023. La

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20250211-2025II17-DE
Reçu le 14/02/2025

OBJET :

PREMIER ARRET DU PROJET DE DEUXIEME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI) 2025-2030 : AVIS DE LA COMMUNE

N° DELIBERATION:

N° 2025-II-17

procédure d'élaboration d'un deuxième PLHi a été engagée par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2023. Dans l'attente d'un nouveau PLHi, le 1er PLHi a été prolongé pour deux ans maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Conformément à la délibération précitée, l'Etat, le Conseil départemental des Yvelines, les soixante-treize communes membres et les acteurs de l'habitat ont été associés à l'élaboration du projet de PLHi de la période 2025-2030.

I) SYNTHESE DE L'ARRET DE PROJET

L'état des lieux réalisé a permis de révéler les points majeurs suivants :
- Une très forte croissance démographique du territoire avec une fonction résidentielle qui s'accentue et une forte dépendance à la voiture,
- Des niveaux de construction élevés, une hausse continue des prix des logements mais qui restent attractifs pour l'Île-de-France,
- Des arrivées externes de ménages aisés au détriment des classes moyennes du territoire avec une précarité d'une partie significative des habitants notamment dans le parc locatif social et privé,
- Un parc social sous tension et un parc privé, social de fait, mais avec un potentiel de transformation important.

Pour répondre à ces enjeux, les principes généraux suivants sont proposés par le projet de nouveau PLHi :
- L'Emploi-logement-mobilité, fil d'Ariane d'une politique habitat où le logement permet d'habiter le territoire,
- Le« déjà là», le tissu existant comme socle de l'intervention habitat 2025-2030,
- Le logement neuf, levier au service du territoire et de ses habitants.

Ils sont complétés de sept orientations thématiques et d'objectifs quantitatifs et qualitatifs en logement neuf:
- Achever la transformation des quartiers,
- Prévenir la dévalorisation du parc de logements privés,
- Poursuivre l'intervention dans les centres anciens dégradés,
- Lutter contre les situations de mal-logement,
- Poursuivre la stratégie d'information et de services pour la rénovation énergétique,
- Poursuivre l'amélioration de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux,
- Répondre aux obligations pour l'accueil des gens du voyage.

Pour répondre à la croissance naturelle de la population et en lien avec les programmations communiquées par chaque commune, il est proposé de fixer les objectifs de construction autorisées à 2 418 logements minimum par an, dont 25 % en logement locatif social et 10 % en logement intermédiaire en accession et en locatif. Ces objectifs sont en dessous de la moyenne du précédent PLHi (3 000 logements par an entre 2018 et 2022) mais supérieurs aux résultats actuels (1 920 en 2023).
Cette construction permettra d'absorber les 460 000 habitants que le territoire devrait compter en 2035 compte tenu :
- Des évolutions du parc de logement et des ménages du territoire (décohabitation des jeunes, séparation de couple),

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20250211-2025II17-DE
Reçu le 14/02/2025

OBJET :

PREMIER ARRET DU PROJET DE DEUXIEME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI) 2025-2030 : AVIS DE LA COMMUNE

N° DELIBERATION:

N° 2025-II-17

- Du solde naturel très puissant du territoire (2,5 naissances pour 1 décès),
- De l'accueil de population nouvelle (même si le solde migratoire reste négatif).

II) : LES DONNES POUR MANTES-LA-VILLE :

Chiffre clé habitat :

La population en 2021 était de 21 376 habitants.
Le taux SRU est de 38,8 %
Les quartiers de la politique de la ville : Merisiers-Plaisances, Domine de la Vallée (QPV) et les Brouets (QPIL)

	2014	2020	EVOLUTION 2014-2020
Nombre de résidences principales	7 812	8 356	6,96%
Taille moyenne des ménages	2,52	2,47	-1,96%
Indice de jeunesse	154	147	-4,55%

Bilan PLHi 2018 – 2023 :
Objectifs de production : 400 logements
Réalisation : 647 logements

Objectifs logements sociaux : 140 logements
Réalisation : 200 logements

Objectifs PLHi 2025 – 2030 :

L'objectif de production est de 1 320 logements dont 249 logements sociaux, sachant que le potentiel identifié par la Commune est de 1 451 logements dont 90 dans le diffus.

	Nombre logements
ZAC Mantes Université	1 161 logements
OAP Louise Michel	100 logements
Biscuiterie Gringoire / CPAM	100 logements
Autres et diffus	90 logements

Par délibération du 19 décembre 2024, le Conseil communautaire de la Communauté urbaine a arrêté le projet de deuxième Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2025-2030.
Conformément au cadre réglementaire, le projet de PLHi de la période 2025-2030 est à présent soumis pour avis aux communes avant un nouvel arrêt tenant compte de leurs avis en avril 2025.

Il sera également soumis à l'avis du Conseil de Développement (CODEV) de la Communauté urbaine. Il sera ensuite soumis à l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20250211-2025II17-DE
Reçu le 14/02/2025

OBJET :

PREMIER ARRET DU PROJET DE DEUXIEME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI) 2025-2030 : AVIS DE LA COMMUNE

N° DELIBERATION:

N° 2025-II-17

Par conséquent, les membres du conseil municipal sont invités à émettre un avis favorable avec des réserves au projet de deuxième Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2025-2030, tel qu'annexé à la présente délibération et composé d'un diagnostic, d'un document d'orientations, d'un programme d'actions et de fiches communales.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-1 et suivants et ses articles R. 302-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2019-02-14_14 du 14 février 2019 adoptant le programme local de l'habitat 2018 – 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-11-24_07 du 24 novembre 2022 approuvant le bilan à mi-parcours du programme local de l'habitat 2018- 2023 ;

Vula délibération du Conseil communautaire n°CC_2023-06-29_15 du 29 juin 2023 portant engagement de la procédure d'élaboration du 2ème PLHi ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023-12-14_07 du 14 décembre 2023 portant prorogation du 1er PLHi ;

Considérant que l'Etat, le Conseil départemental des Yvelines, les soixante-treize communes membres et les acteurs de l'habitat ont été associés à l'élaboration du projet de PLHi de la période 2025-2030 ;

Considérant que l'état des lieux réalisé a mis en évidence les points majeurs suivants:
- Une très forte croissance démographique du territoire avec une fonction résidentielle qui s'accentue et une forte dépendance à la voiture,
- Des niveaux de construction élevés, une hausse continue des prix des logements mais qui restent attractifs pour l'Île-de-France,
- Des arrivées externes de ménages aisés au détriment des classes moyennes du territoire avec une précarité d'une partie significative des habitants notamment dans le parc locatif social et privé,
- Un parc social sous tension et un parc privé, qui joue un rôle social, mais avec un potentiel de transformation important.

Considérant que pour répondre à ces enjeux, les principes généraux suivants sont proposés par le projet de nouveau PLHi :
- L'Emploi-logement-mobilité, fil d'Ariane d'une politique habitat où le logement permet d'habiter le territoire,
- Le « déjà là », le tissu existant comme socle de l'intervention habitat 2025-2030,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20250211-2025II17-DE
Reçu le 14/02/2025

OBJET :

PREMIER ARRET DU PROJET DE DEUXIEME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI) 2025-2030 : AVIS DE LA COMMUNE

N° DELIBERATION:

N° 2025-II-17

- Le logement neuf, levier au service du territoire et de ses habitants.

Considérant qu'ils sont complétés de sept orientations thématiques et d'objectifs quantitatifs et qualitatifs en logement neuf :
- Achever la transformation des quartiers,
- Prévenir la dévalorisation du parc de logements privés,
- Poursuivre l'intervention dans les centres anciens dégradés,
- Lutter contre les situations de mal-logement,
- Poursuivre la stratégie d'information et de services pour la rénovation énergétique,
- Poursuivre l'amélioration de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux,
- Répondre aux obligations pour l'accueil des gens du voyage ;

Considérant que pour répondre à la croissance naturelle de la population et en lien avec les programmations communiquées par chaque commune, il est proposé de fixer les objectifs de construction autorisées à 2 418 logements minimum par an, dont 25 % en logement locatif social et 10 % en logement intermédiaire en accession et en locatif ;

Considérant que ces objectifs sont en dessous de la moyenne du précédent PLHi (3 000 logements par an entre 2018 et 2022) mais supérieurs aux résultats actuels (1 920 en 2023) ;

Considérant que cette construction permettra d'absorber les 460 000 habitants que le territoire devrait compter en 2035 compte tenu :
- Des évolutions du parc de logement et des ménages du territoire (décohabitation des jeunes, séparation de couple),
- Du solde naturel très puissant du territoire (2,5 naissances pour 1 décès),
- De l'accueil de population nouvelle (même si le solde migratoire reste négatif) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-12-19_06 du 19 décembre 2024 arrêtant le projet de deuxième Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2025-2030 ;

Considérant que le projet de PLHi de la période 2025-2030 est à présent soumis pour avis aux communes avant un nouvel arrêt tenant compte de leurs avis en avril 2025 ;

Vu l'annexe 1 relative au diagnostic ;

Vu l'annexe 2 relative aux orientations ;

Vu l'annexe 3 relative au programme d'action ;

Vu l'annexe 4 relative aux fiches communales ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 5 voix CONTRE (Madame GICQUEL, Madame

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20250211-2025II17-DE
Reçu le 14/02/2025

OBJET :

PREMIER ARRET DU PROJET DE DEUXIEME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHi) 2025-2030 : AVIS DE LA COMMUNE

N° DELIBERATION:

N° 2025-II-17

GUILLAUME, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

DÉCIDE

Article 1er :
D'émettre un avis favorable avec des réserves (en annexe) au projet de deuxième Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2025-2030, annexé à la présente délibération et composé d'un diagnostic, d'un document d'orientations, d'un programme d'actions et de fiches communales.

Article 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr."

Ainsi fait et délibéré, le 11 février 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 13/02/2025

Le Maire

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE
Yvelines

Accusé de réception en préfecture
078-217803615-20250211-2025II18DE
Reçu le 13/02/2025

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

ACQUISITION AUPRES DES COPROPRIETAIRES DES PARTIES COMMUNES DES SOUS-SOLS DES BATIMENTS I ET K DE LA COPROPRIETE DE LA RESIDENCE DU BAS DU DOMAINE DU PARC DE LA VALLEE CADASTREE AN793, LOT 335, 336, 630, 631, 632 SUIVANT MODIFICATIF AU REGLEMENT DE COPROPRIETE DE FEVRIER 2024

Date de convocation :
Mercredi 5 février 2025

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 25
Représentés : 6
Votants : 32

N° DELIBERATION:

N° 2025-II-18

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 11 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 11 février, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Monsieur LE CAM, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur CHIODELLI, Madame GENEIX et Monsieur FONTAINE.

Absents excusés : Madame SOUMARE, Monsieur ROBISE, Madame VIOT, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Madame IHIA et Madame SABINO.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Madame GOUJU
Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Madame VIOT donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame BEN CHATER donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Monsieur BERTO
Madame IHIA donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ
Madame SABINO donne pouvoir à Monsieur TESSON

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

Acquisition auprès des copropriétaires des parties communes des sous-sols des bâtiments I et K de la copropriété de la résidence du Bas du Domaine du Parc de la Vallée cadastrée AN 793, lot 335, 336, 630, 631, 632 suivant modificatif au règlement de copropriété de février 2024

Dans le cadre de l'ANRU et plus précisément des travaux de rénovation urbaine du quartier Bas du Domaine, la Commune a acquis auprès des copropriétaires des lots représentant les places de stationnement des parkings

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20250211-2025ii18-DE
Reçu le 13/02/2025

OBJET :

ACQUISITION AUPRES DES COPROPRIETAIRES DES PARTIES COMMUNES DES SOUS-SOLS DES BATIMENTS I ET K DE LA COPROPRIETE DE LA RESIDENCE DU BAS DU DOMAINE DU PARC DE LA VALLEE CADASTREE AN 793, LOT 335, 336, 630, 631, 632 SUIVANT MODIFICATIF AU REGLEMENT DE COPROPRIETE DE FEVRIER 2024

N° DELIBERATION:

N° 2025-II-18

en sous-sols des bâtiments I et K, situés rue Georges Brassens.

Les voies de circulation, les rampes d'accès et les accès piétons permettant la desserte de ces places de stationnement sont restées parties communes de la copropriété.

Au vu du projet de ferme urbaine, une régularisation par l'acquisition de ces parties communes s'avère donc nécessaire.

Pour ce faire, il a été procédé par le Syndicat de copropriété, à la demande de la Commune, à un modificatif au règlement de copropriété qui devra faire l'objet d'une publication, permettant ainsi la création de lots cessibles.

Ces parties communes deviendront, conformément au modificatif du règlement de copropriété, les lots 335 et 336 pour les deux niveaux de sous-sol du bâtiment I et les lots 630,631 et 632 des deux niveaux de sous-sols du bâtiment K de la copropriété.

La commune a ensuite provoqué, par courrier en date du 17 septembre 2024, une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) visant à voter l'approbation de cette modification du règlement de copropriété de février 2024, effectué par le Cabinet EGETO et l'approbation de la cession au profit de la Commune des lots constituant les accès, les rampes et les voies de circulation pour un montant de deux mille euros (2 000 €), frais de notaire en sus.

Ces résolutions ont été adoptées lors de l'AGE du 06 décembre 2024.

Je rappelle aux membres du Conseil Municipal que toute commune de plus de 2 000 habitants doit consulter obligatoirement la direction de l'immobilier de l'État (qui s'est substituée à France Domaine par le décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016) pour toute acquisition immobilière réalisée par entente amiable à titre onéreux ou à titre gratuit (dans le cadre du régime des libéralités) dès lors que l'opération projetée atteint le seuil de 180 000 euros, ce qui n'est pas le cas.

De ce fait, le pôle d'évaluation domaniale ne donne pas suite aux demandes d'estimation.

Par conséquent, les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser cette acquisition et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1111-1 ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20250211-2025ii18-DE
Reçu le 13/02/2025

OBJET :

ACQUISITION AUPRES DES COPROPRIETAIRES DES PARTIES COMMUNES DES SOUS-SOLS DES BATIMENTS I ET K DE LA COPROPRIETE DE LA RESIDENCE DU BAS DU DOMAINE DU PARC DE LA VALLEE CADASTREE AN 793, LOT 335, 336, 630, 631, 632 SUIVANT MODIFICATIF AU REGLEMENT DE COPROPRIETE DE FEVRIER 2024

N° DELIBERATION:

N° 2025-II-18

Considérant le modificatif au Règlement de Copropriété, dossier 20779/09-V3, du Cabinet EGETO, de février 2024 ;

Considérant la demande de convocation d'une AGE au syndic de copropriété, Foncia Vexin, en date du 17 septembre 2024, visant à faire approuver par les copropriétaires, la modification du modificatif de copropriété ainsi que la cession au profit de la Commune les parties communes (accès, rampe et voies de circulation) des sous-sols des bâtiments I et K, lots 335, 336 630, 631 et 632, pour un montant de deux mille euros (2 000€) ;

Considérant le Procès-verbal de l'AGE du 06 décembre 2024 approuvant en son point 4, la cession à la Commune des lots susmentionnés et en son point 5, la modification du règlement de copropriété ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'être propriétaire de la totalité de la surface de plancher des sous-sols des bâtiments I et K, de la copropriété de la Résidence du Bas du Domaine du Parc de la Vallée ;

Considérant que les acquisitions par une collectivité d'un montant inférieur à 180 000 €, ne sont pas soumises à avis du Pôle d'évaluation Domanial ;

Par conséquent, les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser cette cession et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1er :
D'approuver l'acquisition auprès des copropriétaires, des lots de copropriété 335, 336, 630, 631 et 632 de la Résidence du Bas du Domaine du Parc de la Vallée Résidence, cadastrés AN 793, sise rue Georges Brassens, pour un montant de deux mille euros (**2 000 €**) ;

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Article 3 :
Dit que les frais de notaires et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris en charge par la Commune.

Article 4 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20250211-2025ii18-DE
Reçu le 13/02/2025

OBJET :

ACQUISITION AUPRES DES COPROPRIETAIRES DES PARTIES COMMUNES DES SOUS-SOLS DES BATIMENTS I ET K DE LA COPROPRIETE DE LA RESIDENCE DU BAS DU DOMAINE DU PARC DE LA VALLEE CADASTREE AN 793, LOT 335, 336, 630, 631, 632 SUIVANT MODIFICATIF AU REGLEMENT DE COPROPRIETE DE FEVRIER 2024

N° DELIBERATION:

N° 2025-II-18

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 13/02/2025

Le Maire

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE Yvelines

représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le 11 février 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE Yvelines

Sami DAMERGY